





Rabat, le 29/05/2023

## CIRCULAIRE N° 6463/232

Objet : Classement dans le tarif du droit d'importation de certains types de cigarettes électroniques portant les références "DRAGBAR 5000", "DRAGBAR B5000", "PUF ME 6000", "ORION BAR 3000", "CUBEBAR 4000", "GOOD BARS 5500", "EUPHORIA XL 5000" et "FRIOBAR NANO 8000".

**Réf.** : Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation de certains types de cigarettes électroniques portant les références "DRAGBAR 5000", "DRAGBAR B5000", "PUF ME 6000", "ORION BAR 3000", "CUBEBAR 4000", "GOOD BARS 5500", "EUPHORIA XL 5000" et "FRIOBAR NANO 8000".

## **Description et utilisation**

Il s'agit de cigarettes électroniques composées d'un embout buccal, d'un accumulateur au lithium-ion rechargeable via un port type-c qui alimente une résistance en électricité permettant de chauffer et de vaporiser le e-liquide contenu dans un réservoir non rechargeable, le tout intégré dans un seul boîtier et conditionné pour la vente au détail.

Hormis la référence "FRIOBAR NANO 8000" rechargeable au niveau du liquide, les autres références sont conçues pour être éliminées après que le e-liquide est épuisé.

Le réservoir à e-liquide contient 5% de nicotine, d'une capacité de 8, 10, 11 ou 13ml selon le modèle et d'une autonomie de 3000, 4000, 5000, 6000 ou 8000 taffes selon la référence.



Source : Photo communiquée par le demandeur

Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél.: +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N\* Economique: 080100 7000

Fax: +212 537 71 78 14/15

## Classement

De ce qui précède, il s'agit de dispositifs de vaporisation électriques individuels qui incorporent un produit contenant de la nicotine conçu pour être inhalé sans combustion classés, par application des RGI 1 et 6, comme suit :

- La référence "FRIOBAR NANO 8000" à la sous-position tarifaire 8543.40.00.00 ; et
- Les autres références à la sous-position tarifaire 2404.12.00.00.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.



SGIA/Diffusion/29-05-23/13h55